

## CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

**SÉANCE DU 29 MARS 2021 à 19:30 HEURES**

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Communications.**

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 22 février 2021 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

\* Hommage à \*

\* Interpellations citoyennes:

\* Points en urgence:

\* Points complémentaires recevables:

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- La délibération du collège communal du 11 mars 2021 relative au marché "Traversée de la passerelle de l'Arche. Désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne", marquant son accord sur la date de dépôt des candidatures au 7 avril 2021, à 12 heures, comme suite à la date indiquée dans l'avis de marché établi par la cellule d'architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- L'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux, Christophe COLLIGNON, approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la Régie Foncière, voté en date du 14 décembre 2020.
- L'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux, Christophe COLLIGNON, approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la Régie de valorisation des énergies renouvelables, voté en date du 14 décembre 2020.
- L'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux, Christophe COLLIGNON, approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la Régie de l'abattoir, voté en date du 14 décembre 2020.
- La délibération du collège communal du 4 mars 2021, décidant d'émettre un avis défavorable sur toute demande de permis sollicitée avant le 1er juin 2031 relative à l'implantation de nouvelles éoliennes sur les anciennes communes de Blandain, Marquain, Lamain, Hertain et Froyennes;

\* Questions:

#### **2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Albert Asou, 17. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n°17 de la rue Albert Asou à 7500 Tournai. Il apparaît que cet emplacement n'a plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°17 de la rue Albert Asou à 7500 Tournai.

**3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Renaix, 348. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé face au n°348 de la chaussée de Renaix à 7540 Rumillies. Il apparaît que cet emplacement n'a plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°348 de la chaussée de Renaix à 7540 Rumillies.

**4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de Glategnies, 13. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de Glategnies, 9 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables. Toutefois, la route étant trop étroite à cet endroit pour y implanter un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, il est proposé d'établir ce dernier face au n°13 de cette même rue.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°13 de la rue de Glategnies à 7500 Tournai.

**5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Paix, 43. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Paix, 43 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°43 de la rue de la Paix à 7500 Tournai.

**6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Carliers, 26. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue des Carliers 27 à Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables. Toutefois, le sens unique va être inversé suite aux travaux d'élargissement de l'Escaut, il est dès lors proposé de le créer au niveau du n°26.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au n°26 de la rue des Carliers à 7500 Tournai.

**7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Docteur Jean Vlaeminck, 30. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Docteur Jean Vlaeminck, 30 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service

public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables. L'état de la voirie ne permettant pas la création de cet emplacement à cet endroit précis, il sera implanté au plus proche, comme indiqué sur le plan joint en annexe.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, à proximité immédiate du n°30 de la rue Docteur Jean Vlaeminck à 7500 Tournai.

#### **8. Musée des Beaux-Arts. Projet "In & Out". Convention de partenariat. Approbation.**

Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de la convention du projet "In & Out", en partenariat avec l'ASBL "Article 27", qui se déroulerait sous la forme de 10 ateliers au musée des Beaux-Arts. Le public ciblé est issu du BRIC-À-BRAC, club psychosocial du centre-ville. L'objectif est d'amener ce public au musée, en leur donnant une place valorisante, pour qu'ils s'y sentent "chez eux", avec un travail de réflexion sur le musée et ses œuvres, avec un regard plus particulier sur les sculptures de Rik WOUTERS qui feront l'objet d'une exposition temporaire à cette période. Le travail sera donc de permettre à ce public de s'investir personnellement dans un projet de groupe avec une finalité valorisée lors d'une représentation publique.

#### **9. Spectacle de vidéo-mapping. Convention avec l'ASBL "Tour des sites". Approbation.**

La Ville a marqué son accord sur l'organisation, par l'ASBL "Tour des sites", d'un spectacle de vidéo-mapping sur la façade de la cathédrale Notre-Dame, côté place Paul-Emile Janson, du 1er au 31 août 2021.

Une convention avec l'ASBL organisatrice définit les obligations de chacune des parties. Le conseil communal est invité à approuver les termes de cette dernière.

#### **10. Bail de résidence principale. Contrat type. Approbation.**

Lors de sa séance du 1er février 2012, le conseil communal a arrêté les termes du contrat-type de bail à conclure lorsque un immeuble donné en location est affecté à la résidence principale du/des preneur(s).

Cependant, depuis le 1er septembre 2018, le décret wallon du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation est entré en vigueur.

Aux termes d'un arrêté du 28 juin 2018, le Gouvernement wallon a arrêté un modèle-type de contrat de bail (à valeur indicative).

Il convient d'adapter le contrat-type de bail de résidence principale à conclure dans le respect des dispositions du décret du 15 mars 2018 précité.

Par ailleurs, et afin de simplifier la procédure de mise en location des immeubles communaux, il est opportun de charger le collège communal de déterminer dans chaque cas d'espèce:

- la durée du bail, le montant du loyer mensuel, le type de garantie locative, les assurances que le(s) preneur(s) doit/doivent contracter
- dans le cas des locations d'appartements: la participation du/des preneur(s) aux charges (consommation privées et charges communes locatives).

Le collège communal, lors de sa séance du 4 mars 2021, a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur les termes du contrat type de bail à utiliser lorsque le bien communal sera affecté à la résidence principale du preneur.

Il appartient au conseil communal d'approuver d'une part, les termes du contrat type de bail à conclure lorsque le bien communal donné en location est affecté à la résidence principale du preneur et d'autre part, les documents qui y seront annexés.

**11. Tournai, Hall des Sports. Centre de vaccination. Convention d'occupation d'espaces dédiés à la vaccination. Ratification.**

Le hall des Sports de Tournai, situé à TOURNAI, avenue de Gaulle, 2, a été désigné comme centre de vaccination majeur dans le cadre de la crise COVID-19.

Vu l'urgence une convention d'occupation d'espaces dédiés à la vaccination liant la Ville de Tournai et l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) a été signée par les représentants de la Ville en date du 11 mars 2021.

Les principales conditions de cette convention d'occupation sont :

- destination : opérationnaliser la stratégie régionale de vaccination de la phase 1b et phase 2;
- date de prise en cours : le 8 mars 2021 pour une durée de cinq mois et trois semaines à partir de la signature de la convention, et ce jusqu'au 31 août 2021 (sauf éventuelle reconduction mensuelle)
- reconduction pour une nouvelle période d'1 mois est conditionnée à une décision expresse de l'occupant.
  - La reconduction sera signifiée par l'occupant au propriétaire au moins 1 mois avant son terme par courriels aux adresses suivantes :
    - Pour le propriétaire : Ville de Tournai : camille.genin@tournai.be ; jawad.lawrizy@tournai.be ;
    - Pour l'occupant : AViQ : Coralie.BELLE@aviq.be
  - La convention ne sera en aucun cas reconduite tacitement.
- des révisions à la convention pourront intervenir avec l'accord des deux parties. Ces révisions feront l'objet d'un avenant qui sera annexé à la convention et en fera partie intégrante.
- coût mensuel d'occupation des lieux est fixé et accepté au montant de 10.377,96 €/mois hors TVA tout mois entamé étant intégralement dû
- outre le coût mensuel d'occupation, une provision mensuelle pour les charges (eau, gaz, électricité) d'un montant de 1.000,00 € hors TVA sera versée par anticipation. Un décompte de régularisation sera établi en fin de contrat tenant compte de :
  - Des consommations réelles (eau, électricité, gaz) ;
  - Des autres frais et charges liés à l'occupation du bien sur base de l'implication réelle de l'occupant dans l'établissement de ces frais. Ces derniers se feront sur base des pièces justificatives correspondantes.

L'état des lieux d'entrée a été effectué par le SPW.

Le conseil communal est invité à ratifier cette convention d'occupation d'espaces dédiés à la vaccination liant la ville de Tournai et l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) signée par les représentants de la Ville en date du 11 mars 2021 et à autoriser le collège communal à accorder des prolongations de la convention pour des durées d'un mois.

**12. Tournai, rue de la Citadelle. Construction d'un palais de justice. Octroi d'un bail emphytéotique portant sur une parcelle communale au profit de la régie des bâtiments. Décision de principe. Approbation.**

Afin de maintenir un palais de Justice à Tournai, et vu que l'emplacement idéal se situerait près de la prison (ce qui faciliterait les transferts de prisonniers), le conseil communal est aujourd'hui invité à marquer son accord de principe, sous réserve de la procédure de modification de voirie prévue par le Décret du 6 février 2014, sur l'octroi au profit de la régie des bâtiments d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans. Cet octroi se ferait moyennant un canon unique d'un euro, et porterait sur la parcelle communale située à Tournai, rue de la Citadelle, cadastrée ou l'ayant été 1ère division, section I, n° 1399 d'une contenance totale de 107 a 49 ca, pour la construction d'un futur palais de Justice à Tournai.

Les clauses suivantes seront incluses dans ledit bail :

- la Ville pourra continuer à user du parking aussi longtemps que le permis n'a pas été obtenu et qu'un ordre de débiter les travaux n'a pas été notifié à l'entreprise adjudicatrice;
- la Ville pourra récupérer le terrain (résiliation du bail emphytéotique) si la construction du nouveau palais de justice n'est pas terminée dans le délai de dix ans à dater de la signature dudit bail.

Les frais de l'acte et les honoraires de notaire ainsi que les frais de publicité de la procédure de modification de voirie seront à la charge de la régie des bâtiments. Une réflexion entre la Ville et la régie des bâtiments est en cours sur le devenir du palais de justice sis place du palais de Justice, 5 à 7500 Tournai, et pour garantir une poche de stationnement pour les travailleurs et visiteurs tant du futur palais de justice que de la prison.

**13. Service informatique. Déclassement de téléphones mobiles et smartphones. Approbation.**

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur le déclassement de téléphones mobiles et smartphones hors d'usage ou obsolètes. Ce reconditionnement du matériel, auprès de la société Asmartworld, spécialisée dans le reconditionnement de smartphones, en partenariat avec la Croix-Rouge, se fera dans le cadre de l'inclusion numérique des personnes isolées.

**14. Marché de travaux dans le cadre du réinvestissement du site des Anciens Prêtres attendant à la cathédrale classée UNESCO. Installation ascenseurs. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Il est proposé d'approuver les mode "procédure ouverte" et conditions de passation du marché de travaux portant sur l'installation d'ascenseurs dans le cadre du réinvestissement du site des Anciens Prêtres.

**15. Willemeau, Mont-Saint-Aubert. Travaux de réparation et d'entretien de voiries de dalles de béton 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Un certain nombre de dalles de bétons se situant dans les voiries concernées par les travaux, à savoir les rues d'Ecosse (pie) et du Moulin à l'Eau (pie) à Willemeau et rue du Bourdeau (pie) à Mont-Saint-Aubert, présentent des nombreuses épaufrures et éclatements. Afin de prolonger à moindre coût la durée de vie des ouvrages, il est envisagé de procéder à des réparations ponctuelles de dalles de béton ainsi qu'au scellement des joints transversaux et longitudinaux.

L'estimation de ce marché de travaux s'élève à 89.961,08 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode (procédure négociée sans publication préalable) et conditions de passation du marché de travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2021.

**16. Maulde, Froyennes et Templeuve. Travaux d'enduisage 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux d'enduisage sur le territoire de Tournai 2021.

Les travaux s'effectueront aux endroits suivants : rues Sainte-Barbe, du Val de Maulde, des Carondelets à Maulde, drève du Marais, rues Paul Clerbaux et Roger Lejeune à Froyennes, Les Hulans, rues Crombrue, du Trieu du Pape et Estafflers à Templeuve.

L'estimation de ce marché s'élève à 197.450,00€ hors TVA ou 238.914,50€, 21% TVA comprise (41.464,50€ TVA cocontractant).

Compte tenu des caractéristiques de ce marché, il est proposé de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable.

**17. Kain, Domaine du Mont d'Or. Travaux de sécurisation de voiries 2021. Aménagement de modérateurs de vitesse. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux de sécurisation de voiries 2021, modérateurs de vitesse.

Afin de pouvoir mettre l'entièreté du domaine du Mont d'Or en zone 30 km/h, le service technique-voiries propose l'aménagement de différentes voiries, à savoir :

- rue d'Ormont
- rue Pavé d'Ormont
- rue de la Botte d'Asperges
- rue du Mont d'Or
- résidence de la Touille.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 123.910,30€ hors TVA ou 149.931,46€, 21% TVA comprise (26.021,16€ TVA cocontractant).

Compte tenu des caractéristiques de ce marché, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

**18. PIC 2019-2021. Béclers, rue de Liberchies. Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie prévus à la rue de Liberchies à Béclers, le montant estimé des travaux s'élève à 2.141.899,65€ TVA comprise. Il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, et sera financé par emprunt et subsides.

Le conseil communal est invité à approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la voirie à la rue de Liberchies à Béclers (PIC 2019-2021)".

**19. PIC 2019-2021. Vieux chemin de Willems (pie), avenues du Saule, des Bouleaux, des Sapins et rue de la Construction à Tournai. Travaux de réfection de la voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Les voiries concernées par les travaux sont situées dans un quartier résidentiel appelé le "Vert Bocage". Leur revêtement actuel est soit en dalles de béton, soit en dalles de béton recouvertes d'hydrocarboné et sont dans un état tel qu'ils représentent un danger pour les usagers. Le montant estimé des travaux s'élève à 851.544,16€ TVA comprise.

Il est proposé de passer ce marché par la procédure négociée directe avec publication préalable. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, et sera financé par emprunt et subsides.

Le conseil communal est invité à approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la voirie Vieux chemin de Willems (pie), avenues du Saule, des Bouleaux, des Sapins et rue de la Construction à Tournai (PIC 2019-2021)".

**20. Tournai, quartier de Bongnie, rues de la Citadelle, de Barges et Allard l'Olivier. Eclairage public. Frais d'études pour le remplacement points lumineux. Travaux de remplacement. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

En date du 30 septembre 2019, le conseil communal a décidé d'élaborer un projet de remplacement des éclairages publics et de mise en conformité du réseau à Tournai, quartier de Bongnie, rues de la Citadelle, de Barges et Allard l'Olivier et de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre des prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...) relatives au remplacement et à la mise en conformité des éclairages publics du quartier De Bongnie, des rues de la Citadelle, de Barges et Allard l'Olivier.

En date du 16 décembre 2019, le conseil communal a décidé d'approuver le projet de remplacement des éclairages et mise en conformité du réseau à Tournai, quartier de Bongnie, rues de la Citadelle, de Barges et Allard l'Olivier et concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie Picarde conclu par ORES.

A défaut d'avoir obtenu d'ORES les renseignements nécessaires (dénomination firme, montant estimatif des dépenses respectives) aucun crédit n'a pu être engagé sur le budget 2019.

Dans le cadre du marché relatif au remplacement de points lumineux de l'Ancien Hôpital militaire, ORES a introduit sa facture relative aux prestations d'études et de suivi.

L'entreprise ENGIE SOLUTION a introduit sa facture quant aux travaux effectués.

Le collège communal a décidé, en date du 25 février 2021, de pourvoir aux dépenses en application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'approuver le paiement des susdites factures et de donner connaissance au prochain conseil communal qui l'admettra ou non.

Il est proposé au conseil communal de prendre connaissance de cette décision et d'admettre ou non la dépense.

**21. Maison de la culture. Rénovation. Lot 3 "Chauffage Ventilation Climatisation". Travaux modificatifs et supplémentaires. Avenant n° 2. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

La chaudière de la maison de la culture a été mise à l'arrêt suite à une fuite d'eau. Un contrôle général a été effectué et il a été constaté que l'échangeur était percé à de nombreux endroits. Une réparation pérenne étant inconcevable, une offre de prix a été sollicitée auprès de l'adjudicataire du lot 3 "Chauffage Ventilation Climatisation" (dans le cadre de la rénovation globale de la maison de la culture).

Dès lors, il convient de confier par voie d'avenant à l'entreprise AM TRADECO POTTEAU THERSA, adjudicataire du lot 3 "Chauffage Ventilation Climatisation", des travaux supplémentaires se soldant par un montant supplémentaire de 102.308,94€ hors TVA, soit 123.793,82€, TVA comprise, représentant un supplément de 17,93% de l'offre de base et nécessitant un délai supplémentaire de 5 jours ouvrables.

Conformément aux dispositions de l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, ces travaux complémentaires découlent, comme justifié dans le rapport d'analyse joint en annexe, d'un événement imprévisible dans le chef de l'adjudicateur.

Aucun crédit n'est prévu au budget extraordinaire 2021.

Vu l'urgence, les travaux complémentaires ont été commandés immédiatement sans attendre l'avis de l'autorité de tutelle.

Il est proposé au conseil communal de prendre acte de cette décision et d'admettre ou non la dépense, dont les crédits seront inscrits au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

**22. Pandémie de Covid-19. Centre de vaccination. Marchés de fournitures et acquisitions diverses. Urgence. Procédure négociée sans publication préalable. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

En raison de la crise sanitaire du Covid-19, il s'est avéré nécessaire de passer en urgence des marchés portant sur l'acquisition ou la location de matériels et produits nécessaires pour l'organisation d'un centre de vaccination, centre devant être opérationnel au plus tard le 15 mars 2021.

La description du matériel et des produits nécessaires ne pouvait être définie ainsi que le montant des marchés à conclure.

En séance du 11 février 2021, le collège communal a décidé d'approuver la passation de divers marchés visant à l'organisation d'un centre de vaccination covid-19, à savoir :

- location (soumissionnaires - événementiel) panneaux pour cloison, tables et chaises
- acquisition de 3 frigos, 3 congélateurs, 6 sondes (domestiques)
- acquisition de 4 grands écrans (information et pub)
- location d'un groupe électrogène
- produits d'entretien
- acquisition ou location de poubelles (avec vidanges)
- et tout autre marché nécessaire à l'organisation du centre de vaccination.

Les décisions relatives à l'attribution des susdits marchés feront mention des firmes consultées et de la justification des divers achats nécessaires.

Aucun crédit n'étant inscrit au budget extraordinaire 2021 pour faire face à cette dépense (une demande sera néanmoins sollicitée via modification budgétaire), le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**23. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Second semestre 2020. Information.**

En séance du 3 décembre 2018, le conseil communal a décidé :

- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L12223, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget ordinaire;
- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00€ hors TVA;
- de déléguer au collège communal ses compétences en termes de recours à un marché conjoint et d'adhésion à une centrale de marché, visées aux articles L1222-6, §1er et L1222-7, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 60.000,00€ hors TVA, à partir du 1er février 2019 (date d'entrée en vigueur des susdits articles);
- de déléguer au directeur général adjoint ou, en cas d'absence et d'empêchement, au directeur général, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, limitées à 3.000,00€ hors TVA.

En même séance, il a été décidé que la liste des délibérations prises par le collège communal, en vertu de la délégation du conseil communal pour l'exercice budgétaire concerné, serait publiée deux fois par an.

Il est proposé d'informer le conseil communal des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire ainsi que les bons de commande émis pour le second semestre 2020.

**24. Réalisation d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne en remplacement de la passerelle de l'arche. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.**

Dans le cadre de la modernisation de la traversée de l'Escaut, le Service public de Wallonie a pour projet la démolition de la passerelle de l'Arche située entre le quai Saint-Brice et le quai du Marché au Poisson, dont il a la pleine propriété et son remplacement par une nouvelle liaison cyclo-piétonne.

Souhaitant être un partenaire actif du projet, la Ville de Tournai a commandé une étude et un processus participatif au bureau CITY TOOLS, afin de déterminer les différents enjeux liés au susdit projet. Cette étude a permis de circonscrire le périmètre d'étude pour la nouvelle implantation.

La Ville a proposé également de prendre à sa charge les frais d'études (honoraires de l'auteur de projet et du coordinateur sécurité santé) relatifs au projet.

En date du 21 octobre 2019, le conseil communal a décidé d'approuver la convention de partenariat avec la Région wallonne - Service public de Wallonie, Mobilité et infrastructures, relative à la réalisation d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne entre le quartier Saint-Jean et Saint-Piat à Tournai et le marché conjoint de service pour la désignation d'un auteur de projet chargé des études et du suivi d'exécution des travaux.



En date du 21 octobre 2019, le conseil communal a décidé d'approuver la charte de collaboration avec la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, partenaire assistant le maître d'ouvrage au titre de son expertise en matière de marchés publics de service d'architecture dans le cadre du processus de désignation d'un auteur de projet. En date du 22 février 2021, le conseil communal a décidé d'approuver de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation (procédure en deux phases), de faire publier l'avis de marché au bulletin des adjudications et au journal officiel de la Communauté européenne le 23 février 2021 et de fixer le dépôt des candidatures au 9 avril 2021. Le cahier des charges est actuellement en cours d'établissement et fera l'objet d'une approbation à une séance distincte.

**25. Tournai, rue des Corriers, 44. Déclassement des façades, toitures et structures en bois, charpente comprise de l'immeuble. Approbation.**

Une procédure de déclassement a été initiée par le propriétaire de l'immeuble situé au n°44 de la rue des Corriers à Tournai.

L'Agence wallonne du patrimoine a remis un avis favorable au déclassement et transmis le dossier à la Ville. La Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et le conseiller en patrimoine ont remis également un avis favorable. Après clôture de l'enquête publique (15 janvier-1er février 2021), le collège communal a décidé de soumettre ce point à l'avis du conseil communal.

**26. Tournai, anciens sites de la Dorcas et des ateliers Louis Carton. Révision de plan de secteur. Lancement de la procédure. Approbation.**

Le site dit "ALC-Dorcas", qui comprend l'ancien hôpital de LA DORCAS, le BUSINESS PARK TOURNAI I et le site de SAINT-NICOLAS DES PRÉS, est un site amené à évoluer en termes d'affectations, comme cela est inscrit au sein du schéma de développement communal. Il est un des grands chantiers de la couronne urbaine, au sens du susdit document et y fait, par conséquent, l'objet d'une mesure particulière visant la réaffectation et la mutation d'occupation vers des affectations plus mixtes (qui sont déjà la tendance sur le site).

Les discussions concernant l'avenir du site ont débuté début 2018. Plusieurs réunions ont été organisées en présence des propriétaires locaux, des instances régionales (fonctionnaire délégué, direction de l'aménagement local, AWAP) et de la Ville. De nombreuses discussions ont été menées concernant l'outil d'aménagement le plus adapté (et si possible le plus rapide) afin d'en officialiser la reconversion et celles-ci ont abouti à déterminer la révision de plan de secteur "classique" sans compensation comme la plus adéquate (article D.II.47., éventuellement procédure accélérée, article D.II.52 § 1er du CoDT). La dernière réunion a également permis de préciser les affectations sur le site : zone "d'habitat" pour LA DORCAS, zone "d'activité économique" pour les ALC (+CTP). Entretemps, le site de LA DORCAS a suscité l'intérêt de plusieurs investisseurs au cours des derniers mois. Il a finalement été racheté récemment par l'entreprise THOMAS & PIRON, qui travaille sur un projet de logements qui pourrait être mené concomitamment à la procédure de révision de plan de secteur, tel que convenu avec le fonctionnaire délégué;

Le site des ateliers Louis Carton a, quant à lui, été racheté récemment par l'intercommunale IDETA en vue d'y établir une zone "d'activité économique mixte autour de l'économie circulaire" - dont le Centre technologique international de la terre et de la pierre (C.T.P.) voisin, est déjà un des fleurons.

Il est proposé au conseil communal d'initier la procédure de révision de plan de secteur qui confirmera l'évolution du site envisagée au sein du schéma de développement communal et pour laquelle des projets concrets sont d'ores et déjà envisagés.

**27. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Compte 2020. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers a remis pour approbation la délibération du 29 janvier 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 15 février 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I avec remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers.

**28. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Compte 2020. Approbation.**

La fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles a remis pour approbation la délibération du 21 janvier 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 10 février 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I avec remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles.

**29. Fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve. Budget 2021. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve a remis pour approbation la délibération du 25 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 1er février 2021, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et avec remarque le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve.

**30. Fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin. Budget 2021. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin a remis pour approbation la délibération du 25 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 1er février 2021, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin.

**31. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Budget 2021. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai a remis pour approbation la délibération du 23 novembre 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 7 janvier 2021 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai avec remarque.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire de 37.560,00€ pour des travaux de restauration de la devanture de l'église et la déshumidification du mur extérieur de l'église. L'ensemble des demandes des fabriques d'église seront examinées ultérieurement.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai.

**32. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Budget 2021. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt a remis pour approbation la délibération du 3 février 2021 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 10 février 2021 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé avec remarque le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt.

**33. Fabrique d'église Saint-Amand à Allain. Première modification budgétaire 2021. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Amand à Allain a déposé pour approbation la délibération du 25 janvier 2021 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 3 février 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Allain.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Allain.

**34. Finances communales. Immeuble classé sis rue de Marvis, 57-71 à Tournai. Restauration. Intervention financière de la Ville. Approbation.**

L'immeuble sis 57 à 71, rue de Marvis à 7500 Tournai a été classé comme un monument par arrêté du 15 septembre 1936.

Les dispositions de l'article 215 du Code wallon du patrimoine précisent que, pour autant que leur affectation soit déterminée, la région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Le taux minimum des interventions communale et provinciale ne peut pas être inférieur respectivement à 1 pour cent et 4 pour cent du coût des travaux éligibles.

Par courrier du 2 décembre 2020, l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP) a transmis à l'administration communale l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020 autorisant l'exécution des travaux et fixant le montant de la subvention de l'AWaP.

Cet arrêté rappelle le taux d'intervention communal, à raison d'1% du coût total des travaux subsidiés.

Il est proposé au conseil communal de marquer son accord sur la participation financière de la Ville dans le coût des travaux de restauration de l'immeuble, pour un montant de 17.525,31 €.

**35. Finances communales. Provision de la direction générale. Restitution et reconstitution. Approbation.**

La direction générale dispose d'une provision en liquide de 1.500,00€ et dispose, depuis 2019, d'une carte bancaire de crédit "BELFIUS EasyCard" permettant les petits achats. La provision en espèces, devenue inutile, a été restituée le 15 janvier 2021 à hauteur de 1.209,77€, soit une différence de 290,23€. Les justificatifs des avances effectuées n'ont pas toujours été transmis en retour. Il est proposé, sur base des factures préétablies, d'un montant total de 237,48€, de prévoir en modification budgétaire les crédits relatifs à ces factures, pour reconstituer la quasi-totalité de la provision à restituer, et un crédit de 52,75€ pour combler le déficit de trésorerie.

**36. Finances communales. Provisions du service des affaires administratives et sociales et de la bibliothèque. Augmentation et régularisation. Approbation.**

Un fonds de caisse de 710,00€ a été octroyé lors de la mise en place en 2019 de la borne de paiement cash du service des affaires administratives et sociales, dont la responsable sollicite un complément de 250,00€ en petite monnaie. Ce fonds de caisse se révèle nécessaire en permanence pour permettre la restitution de la totalité des recettes du service. Il y a lieu de régulariser et d'autoriser l'augmentation de 960,00€ du fonds de caisse du service des affaires administratives et sociales porté ainsi au montant total de 1.910,00€.

Il y a lieu également de régulariser administrativement la situation de la provision de 900,00€ des bibliothèques qui n'a pas été restituée comme décidé par le conseil communal du 25 juin 2018, la responsable ayant justifié que ce fonds de caisse était toujours réparti utilement dans les caisses des bibliothèques du réseau pour pouvoir rendre la monnaie.

**37. Finances communales. Exercice 2021. Mise à disposition de provision pour menues dépenses. Système BELFIUS EASY CARD. Carte supplémentaire pour les crèches communales. Approbation.**

Il est proposé de mettre à disposition, en vue de procurer une certaine indépendance de gestion, une carte EASY CARD BELFIUS supplémentaire pour les crèches communales, et notamment pour la crèche des Chatons. Les montant et les règles d'utilisation sont les mêmes que pour les cartes déjà existantes.

**38. Finances communales. Taxe de répartition sur les carrières. Compensation de la Région wallonne. Exercice 2021. Approbation.**

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds, notamment au bénéfice du secteur carrier, la Région wallonne a prévu une compensation pour les communes qui, en 2021, ne lèveraient pas la taxe sur les carrières. Les sociétés concernées ayant renvoyé leurs déclarations complétées, le collège communal peut se positionner sur la question.

**39. Finances communales. Lutte contre la propagation du Covid-19. Fermeture des établissements Horeca et sportifs. Exonération des loyers/redevances. Mois de janvier à mars 2021. Approbation.**

1. La Régie foncière de la Ville de Tournai a conclu une convention de bail commercial le 1er mars 1985 avec la SA ALKEN-MAES portant sur l'exploitation de la surface commerciale sise à Tournai, rue Saint-Martin, 2. Ladite convention, conclue pour une période initiale de neuf ans, a été renouvelée à quatre reprises, soit le 1er février 1994, le 1er février 2003, le 1er février 2012 et le 1er février 2021.

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus, le Conseil national de sécurité a décidé que tous les établissements Horeca en Belgique devaient fermer leurs portes, à partir du 19 octobre 2020 jusqu'à nouvel ordre, afin de diminuer les contacts sociaux, au vu de la recrudescence de l'épidémie en Belgique.

À ce jour, cette mesure de fermeture n'est toujours pas levée, de sorte que les bars, cafés et restaurants restent, actuellement, fermés.

Par courrier recommandé du 14 janvier 2021, la SA ALKEN-MAES, vu les mesures de fermeture imposées par le gouvernement fédéral, sollicite de la Ville, une réduction de son loyer de 50%.

2. La Ville de Tournai a conclu, avec la SPRL PB CONCEPT, portant sur des terrains communaux sis à Tournai, champ d'Allain :
  - un bail le 26 avril 2007, pour une période de dix-huit ans à dater du 1er avril 2007
  - une convention de mise à disposition à durée indéterminée le 1er mars 2011.
 Les 2 parcelles communales jouxtent la carrière de l'Orient et sont affectées à l'exploitation d'un paintball extérieur.
3. La Ville de Tournai a conclu, le 26 avril 2007, pour une période de dix-huit ans, à dater du 1er avril 2007, une convention de bail avec la société SPRL EVE'S DREAM, portant sur des terrains communaux sis à Tournai, champ d'Allain (parc accrobranches à côté du site de l'Orient).  
Un avenant à la convention a été conclu le 28 décembre 2009 avec la société SPRL ECOPARK ADVENTURES TOURNAI (cession du bail).

En séance du 18 février 2021, le collège communal a décidé :

1. de marquer son accord de principe, **sous réserve de l'approbation du conseil communal**, pour exonérer totalement du loyer mensuel/de l'indemnité mensuelle, pour les mois de janvier, février et mars 2021, représentant une somme totale de 8.116,92€, les locataires/occupants suivants des biens communaux :
  - la brasserie-taverne LES PRIMETIERS, rue Saint-Martin, 2 à 7500 Tournai, dont le locataire est la SA ALKEN-MAES, avec un loyer mensuel à payer de 1.345,38€, soit une exonération de 4.036,14€;

- la SPRL ECOPARK ADVENTURES TOURNAI, rue de l'Orient, 74 à 7500 Tournai, représentée par Monsieur Armand MAHY, locataire exploitant un parc accrobranches à côté du site de l'Orient, avec un loyer mensuel à payer de 602,10€, soit une exonération de 1.806,30€;
  - la SPRL PB CONCEPT, boulevard des Nerviens, 40 à 7500 Tournai, dont cette société est locataire/occupant de deux parcelles communales jouxtant la carrière de l'Orient, pour l'exploitation d'un paintball extérieur, avec un montant mensuel global de 758,16€, soit une exonération de 2.274,48€;
2. de s'assurer, via une attestation, que chaque locataire/occupant répercute bien l'intégralité de cette exonération au profit de chaque exploitant effectif;
  3. de charger le service patrimoine de notifier la présente décision.

Le conseil communal est désormais invité à se prononcer sur cette proposition d'exonération.

**40. Finances communales. Lutte contre la propagation du COVID-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Secteur du spectacle et autres secteurs. Approbation.**

Complémentaire à la circulaire du 4 décembre 2020, la Région wallonne a édité une nouvelle circulaire le 25 février 2021, invitant les communes à prendre des mesures d'allègement:

- à destination du secteur du spectacle et des divertissements
- à destination d'autres secteurs, particulièrement impactés par la crise (horeca, salons de coiffure, de soins et autres entretien corporels, hébergement touristiques, activités de sport et de loisirs...).

Deux enveloppes ont été prévues pour compenser ces allègements:

- \* la suppression de la taxe cinématographique sera compensée totalement, à concurrence de la perte de recette
- \* les allègements dans les autres secteurs seront compensés à concurrence d'une somme maximale de 441.718,07€.

**41. ORES Assets. Prolongation de l'affiliation de la Ville à l'intercommunale. Approbation.**

Il est proposé au conseil communal de se prononcer sur l'extension de l'affiliation de la Ville au sein de l'intercommunale ORES Assets, laquelle serait prorogée jusqu'en 2045.

**42. Enseignement fondamental. Adhésion à l'ASBL "Wallonie picarde évaluation". Approbation.**

L'ASBL "Wallonie picarde évaluation" a pour but de :

- *créer des épreuves d'évaluation externe en adéquation avec les socles de compétences, de les publier et de les diffuser;*
- *fournir des outils d'encodage, d'analyse et d'exploitation relatifs à l'ensemble des évaluations externes en vue de faciliter l'appropriation des compétences par les enseignants.*

Nos écoles fondamentales collaborent à la rédaction de ces épreuves et les utilisent.

Les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL) précisent que : « *sont membres de l'ASBL, les directeurs en activité de l'enseignement fondamental, nommés ou désignés dans une école située dans la zone du Hainaut occidental, qui en début d'année scolaire, marquent leur accord à la participation de leur école aux épreuves d'évaluation créées par l'ASBL durant l'année scolaire déterminée. Ces directeurs sont membres de droit pour une durée de treize mois à partir du 1er octobre de l'année scolaire considérée.* »

Il est proposé au conseil communal de régulariser l'adhésion de la Ville à cette ASBL.

**43. Enseignement fondamental. ASBL "Wallonie picarde évaluation". Représentation. Approbation.**

L'ASBL "Wallonie picarde évaluation" a pour but de :

- *créer des épreuves d'évaluation externe en adéquation avec les socles de compétences, de les publier et de les diffuser;*
- *fournir des outils d'encodage, d'analyse et d'exploitation relatifs à l'ensemble des évaluations externes en vue de faciliter l'appropriation des compétences par les enseignants.*

Nos écoles fondamentales collaborent à la rédaction de ces épreuves et les utilisent.

Les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL) précisent que : « *sont membres de l'ASBL, les directeurs en activité de l'enseignement fondamental, nommés ou désignés dans une école située dans la zone du Hainaut occidental, qui en début d'année scolaire, marquent leur accord à la participation de leur école aux épreuves d'évaluation créées par l'ASBL durant l'année scolaire déterminée. Ces directeurs sont membres de droit pour une durée de treize mois à partir du 1er octobre de l'année scolaire considérée.* »

En cette même séance, le conseil communal a décidé d'adhérer à cette ASBL. De ce fait, il convient de désigner un représentant.

Il est proposé de désigner Madame Florence CONVERT, directrice de l'école communale Camille Dépinoy, comme représentante de l'enseignement communal fondamental de Tournai au sein du conseil d'administration de l'ASBL.

**44. Enseignement fondamental. Règlement d'ordre intérieur. Amendement relatif à l'information des parents quant aux frais scolaires. Approbation.**

Un amendement doit être apporté au règlement d'ordre intérieur des écoles communales fondamentales. En effet, la Communauté française exige que l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 "Missions", relatif aux frais scolaires, soit reproduit dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école.

Le conseil communal est invité à approuver cet amendement.

**45. Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Dons de janvier à décembre 2020. Approbation.**

Il appartient au conseil communal d'approuver les dons faits à la Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

**46. Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Prêt d'objets à l'hôpital Notre-Dame à la Rose (Lessines). Approbation.**

Une demande de prêt a été formulée pour différentes pièces à destination de l'exposition "Guerre et Paix sous microscope" sur l'histoire des épidémies, des pestes à la Covid, et qui sera organisée à l'hôpital Notre-Dame à la Rose (Lessines), du 1er mai 2021 au 30 décembre 2021.

Le chargé de mise en conformité de la Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires a émis un avis favorable. Les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) des pièces prêtées seront totalement à charge de l'emprunteur.

En séance du 11 février 2021, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt sous réserve de l'approbation du conseil communal.

Il appartient désormais au conseil communal d'approuver ce prêt.

**47. Musée d'Histoire naturelle. Prêt de différents spécimens naturalisés à l'hôpital Notre-Dame à la Rose. Approbation.**

L'hôpital Notre-Dame à la Rose sollicite le prêt de sept spécimens naturalisés dans le cadre de l'exposition "Guerre et paix sous microscope" qui sera organisée du 29 mai 2021 à fin décembre 2021 (date encore à déterminer).

Les spécimens naturalisés sont : roussette, cercopithèque, pangolin, vison américain, rat noir, renard et vipère en alcool.

Une assurance "Tous risques" de type clou à clou est imposée et les frais de transport aller-retour sont à charge de l'emprunteur.

Le conservateur du musée d'Histoire naturelle a remis un avis favorable.

En séance du 4 février 2021, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver ce prêt sous réserve de l'approbation du conseil communal.

Il appartient désormais au conseil communal d'approuver ce prêt.

**48. Musée des Beaux-Arts. Prêt de 2 œuvres de James Ensor pour la Kunsthalle de Mannheim (Allemagne). Report. Approbation.**

L'exposition consacrée à James Ensor, pour laquelle la Kunsthalle (Mannheim, Allemagne) avait demandé en prêt 2 œuvres de James Ensor au musée des Beaux-Arts, est reportée. Le conservateur du musée des Beaux-Arts a donné un avis favorable sur la demande de report de prêt.

En séance du 18 février 2021, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver le report, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

**49. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre de Henri Fantin-Latour "La lecture" pour la Hungarian National Gallery (Budapest). Report. Approbation.**

L'exposition sur Pál Szinyei Merse, pour laquelle la Hungarian National Gallery (musée des Beaux-Arts de Budapest) avait demandé en prêt l'œuvre de Henri Fantin-Latour "La lecture", a été reportée.

En séance du 11 février 2021, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver le report de ce prêt, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

**50. Musée des Beaux-Arts. Exposition "La folle danseuse ou les soucis domestiques". Emprunt de l'œuvre "Armure" de Kubra KHADEMI auprès de la Galerie Eric Mouchet (Paris) et Latitudes Prod. Ratification.**

Le musée des Beaux-Arts a souhaité emprunter l'œuvre "Armure" de Kubra KHADEMI auprès de la Galerie Eric Mouchet (Paris) et Latitudes Prod. pour l'exposition "La folle danseuse ou les soucis domestiques", du 2 avril au 5 septembre 2021.

Il appartient au conseil communal de ratifier les termes de la convention de prêt.

**51. Musée des Beaux-Arts. Exposition "La Folle danseuse ou les soucis domestiques". Emprunt de photos argentiques auprès de l'artiste Hélène AMOUZOU. Ratification.**

Le musée des Beaux-Arts a souhaité emprunter dix photos argentiques de l'artiste Hélène AMOUZOU (autoportraits, 2005-2011, 10 photos argentiques, V.A : 700,00€/pièce), pour l'exposition "La folle danseuse ou les soucis domestiques" du musée des Beaux-Arts qui se tiendra du 2 avril au 5 septembre 2021.

Il appartient au conseil communal de ratifier l'emprunt de ces pièces.

**52. Musée d'Archéologie de Tournai. Exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens ". Emprunt du géant Clovis (partie haute) auprès de la Compagnie du Serment de l'Bancloque. Ratification.**

Le conseil communal est invité à ratifier l'emprunt de la partie haute du géant Clovis auprès de la Compagnie du Serment de l'Bancloque, pour le musée d'Archéologie de Tournai, dans le cadre de l'exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens", du 20 février 2021 au 27 juin 2021.

Il appartient au conseil communal de ratifier les termes de la convention de prêt.

**53. Musée d'Histoire militaire. Mise en dépôt de longue durée de pièces du War Heritage Institute (Bruxelles). Renouvellement. Ratification.**

Il est proposé au conseil communal de renouveler la mise en dépôt longue durée de 26 pièces du War Heritage Institute (Bruxelles) au musée d'Histoire militaire, pour une période de cinq ans, à partir du 1er mars 2021.

Il appartient au conseil communal de ratifier cette prolongation.

**54. Prix artistique 2021. Règlement. Approbation.**

Il est proposé au conseil communal d'approuver le règlement du concours "Prix artistique de la ville de Tournai" pour l'édition 2021.

**55. ASBL Intersections. Concours d'affiches. Demande de prise en charge d'un prix. Approbation.**

Les organisateurs de la triennale "Intersections" ont sollicité la prise en charge d'un des prix octroyés aux lauréats de leur concours international d'affiches 2021. Les prix sont de 750,00€ pour la 1ère place, 500,00€ pour la 2ème place et 250,00€ pour la 3ème place. Il a été proposé que la Ville prenne en charge le prix octroyé à la 2ème place.

**56. Motion de Mesdames les Conseillères communales, Elise NEIRYNCK et Léa BRULE, relative à la lutte contre le sexisme dans l'espace public. Approbation.**

Par courriel du 16 mars 2021, Mesdames les Conseillères communales, Elise NEIRYNCK et Léa BRULE, ont transmis un projet de motion relatif à la lutte contre le sexisme dans l'espace public. Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de cette motion.

**57. Questions**



## Table des matières

1. Communications.
2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Albert Asou, 17. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Renaix, 348. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de Gategnies, 13. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Paix, 43. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Carliers, 26. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Docteur Jean Vlaeminck, 30. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
8. Musée des Beaux-Arts. Projet "In & Out". Convention de partenariat. Approbation.
9. Spectacle de vidéo-mapping. Convention avec l'ASBL "Tour des sites". Approbation.
10. Bail de résidence principale. Contrat type. Approbation.
11. Tournai, Hall des Sports. Centre de vaccination. Convention d'occupation d'espaces dédiés à la vaccination. Ratification.
12. Tournai, rue de la Citadelle. Construction d'un palais de justice. Octroi d'un bail emphytéotique portant sur une parcelle communale au profit de la régie des bâtiments. Décision de principe. Approbation.
13. Service informatique. Déclassement de téléphones mobiles et smartphones. Approbation.
14. Marché de travaux dans le cadre du réinvestissement du site des Anciens Prêtres attenant à la cathédrale classée UNESCO. Installation ascenseurs. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
15. Willemeau, Mont-Saint-Aubert. Travaux de réparation et d'entretien de voiries de dalles de béton 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
16. Maulde, Froyennes et Templeuve. Travaux d'enduisage 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
17. Kain, Domaine du Mont d'Or. Travaux de sécurisation de voiries 2021. Aménagement de modérateurs de vitesse. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
18. PIC 2019-2021. Béclers, rue de Liberchies. Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
19. PIC 2019-2021. Vieux chemin de Willems (pie), avenues du Saule, des Bouleaux, des Sapins et rue de la Construction à Tournai. Travaux de réfection de la voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
20. Tournai, quartier de Bongnie, rues de la Citadelle, de Barges et Allard l'Olivier. Eclairage public. Frais d'études pour le remplacement points lumineux. Travaux de remplacement. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
21. Maison de la culture. Rénovation. Lot 3 "Chauffage Ventilation Climatisation". Travaux modificatifs et supplémentaires. Avenant n° 2. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
22. Pandémie de Covid-19. Centre de vaccination. Marchés de fournitures et acquisitions diverses. Urgence. Procédure négociée sans publication préalable. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
23. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Second semestre 2020. Information.
24. Réalisation d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne en remplacement de la passerelle de l'arche. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.
25. Tournai, rue des Corriers, 44. Déclassement des façades, toitures et structures en bois, charpente comprise de l'immeuble. Approbation.
26. Tournai, anciens sites de la Dorcas et des ateliers Louis Carton. Révision de plan de secteur. Lancement de la procédure. Approbation.
27. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Compte 2020. Approbation.
28. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Compte 2020. Approbation.
29. Fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve. Budget 2021. Approbation après réformation.
30. Fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin. Budget 2021. Approbation après réformation.
31. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Budget 2021. Approbation après réformation.
32. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Budget 2021. Approbation après réformation.
33. Fabrique d'église Saint-Amand à Allain. Première modification budgétaire 2021. Approbation.
34. Finances communales. Immeuble classé sis rue de Marvis, 57-71 à Tournai. Restauration. Intervention financière de la Ville. Approbation.
35. Finances communales. Provision de la direction générale. Restitution et reconstitution. Approbation.
36. Finances communales. Provisions du service des affaires administratives et sociales et de la bibliothèque. Augmentation et régularisation. Approbation.

37. Finances communales. Exercice 2021. Mise à disposition de provision pour menues dépenses. Système BELFIUS EASY CARD. Carte supplémentaire pour les crèches communales. Approbation.
38. Finances communales. Taxe de répartition sur les carrières. Compensation de la Région wallonne. Exercice 2021. Approbation.
39. Finances communales. Lutte contre la propagation du Covid-19. Fermeture des établissements Horeca et sportifs. Exonération des loyers/redevances. Mois de janvier à mars 2021. Approbation.
40. Finances communales. Lutte contre la propagation du COVID-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Secteur du spectacle et autres secteurs. Approbation.
41. ORES Assets. Prolongation de l'affiliation de la Ville à l'intercommunale. Approbation.
42. Enseignement fondamental. Adhésion à l'ASBL "Wallonie picarde évaluation". Approbation.
43. Enseignement fondamental. ASBL "Wallonie picarde évaluation". Représentation. Approbation.
44. Enseignement fondamental. Règlement d'ordre intérieur. Amendement relatif à l'information des parents quant aux frais scolaires. Approbation.
45. Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Dons de janvier à décembre 2020. Approbation.
46. Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Prêt d'objets à l'hôpital Notre-Dame à la Rose (Lessines). Approbation.
47. Musée d'Histoire naturelle. Prêt de différents spécimens naturalisés à l'hôpital Notre-Dame à la Rose. Approbation.
48. Musée des Beaux-Arts. Prêt de 2 œuvres de James Ensor pour la Kunsthalle de Mannheim (Allemagne). Report. Approbation.
49. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre de Henri Fantin-Latour "La lecture" pour la Hungarian National Gallery (Budapest). Report. Approbation.
50. Musée des Beaux-Arts. Exposition "La folle danseuse ou les soucis domestiques". Emprunt de l'œuvre "Armure" de Kubra KHADEMI auprès de la Galerie Eric Mouchet (Paris) et Latitudes Prod. Ratification.
51. Musée des Beaux-Arts. Exposition "La Folle danseuse ou les soucis domestiques". Emprunt de photos argentiques auprès de l'artiste Hélène AMOUZOU. Ratification.
52. Musée d'Archéologie de Tournai. Exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens ". Emprunt du géant Clovis (partie haute) auprès de la Compagnie du Serment de l'Banclouque. Ratification.
53. Musée d'Histoire militaire. Mise en dépôt de longue durée de pièces du War Heritage Institute (Bruxelles). Renouvellement. Ratification.
54. Prix artistique 2021. Règlement. Approbation.
55. ASBL Intersections. Concours d'affiches. Demande de prise en charge d'un prix. Approbation.
56. Motion de Mesdames les Conseillères communales, Elise NEIRYNCK et Léa BRULE, relative à la lutte contre le sexisme dans l'espace public. Approbation.
57. Questions